

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-076-2023****Objet : FOURNITURE LIVRAISON ET POSE D'EQUIPEMENTS POUR VELOS, MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE CYCLABLE ET REALISATION D'UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION – Attributions et notifications**

Vu les statuts d'Albret Communauté ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la décision n°DEC_118_2022 du 25 août 2022 relative à la convention de groupement de commandes dans le cadre du projet de coopération entre l'Albret et l'Agenais ;
Vu la décision n°DEC_170_2022 du 15 décembre 2022 portant demande de subventions européennes dans le cadre du programme LEADER ;
Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la consultation F_2022_03 lancée sous forme de procédure adaptée (à bons de commande) en 4 lots :

Lot 1 : Equipements vélos

Lot 2 : Mobilier urbain

Lot 3 : Signalétique

Lot 4 : Impression

Considérant que les lots 2, 3 et 4 ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité (DEC_138_2022 et DEC_155_2022) ;

Considérant que des consultations (directs ou par sollicitations de prestataires) ont été lancées pour les prestations des lots déclarés sans suite.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

A DECIDE,**Article 1 : D'attribuer et notifier :**

- le marché F_2022_03 Lot 1 « Equipements de vélos » à la société ALTINNOVA, avec une notification 8 décembre 2022 ;
- le marché F_2022_03_bis « Impression » à la société COCORICOM, avec une notification le 7 décembre 2022 ;
- le marché F_2022_03_ter « Signalétique » à la société SIGNAUX GIROD, avec une notification le 7 décembre 2022 ;
- le marché F_2022_03_quater « Fourniture de mobilier urbain » à la société BOIS DEXTER, avec une notification le 14 décembre 2022 ;
- le marché F_2022_03_quinques « Pose de mobilier urbain » à la société AGIR VAL D'ALBRET, avec une notification le 19 décembre 2022.

AR Prefecture

047-200068948-20230503-DEC_076_2023-AU
Reçu le 04/05/2023

Fait à NERAC le, **3 MAI 2023**

Le Président,


Alain LORENZELLI



Publié le : **4 MAI 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire